

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASCO 47G Partage de services entre le collège Montgolfier (3e) et le lycée Turgot (3e) - convention avec la Région Ile-de-France.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation la signature de la convention avec la Région Ile-de-France relative au partage de services entre le collège Montgolfier (3e) et le lycée Turgot (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention relative au partage de services entre le collège Montgolfier (3e) et le lycée Turgot (3e), dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO